

## RAPPORTS

# OFFICE DE TOURISME DE TARBES

EXERCICE 2019

10, Quai Estevenet - 65000 TARBES - Tél. 05 62 93 53 10 - Fax. 05 62 93 53 14 - Courriel : accueil@derelle.com 9, Avenue du Maréchal Joffre - 65100 LOURDES - Tél. 05 62 42 19 57 - Fax. 05 62 94 59 70 - Courriel : accueil.lourdes@derelle.com 12, Avenue du Général Leclerc - 31800 SAINT-GAUDENS - Tél. 05 61 89 26 13 - Fax. 05 61 88 99 42 - Courriel : accueil.sg@derelle.com





#### OFFICE DE TOURISME DE TARBES

3, Cours Gambetta 65000 TARBES

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

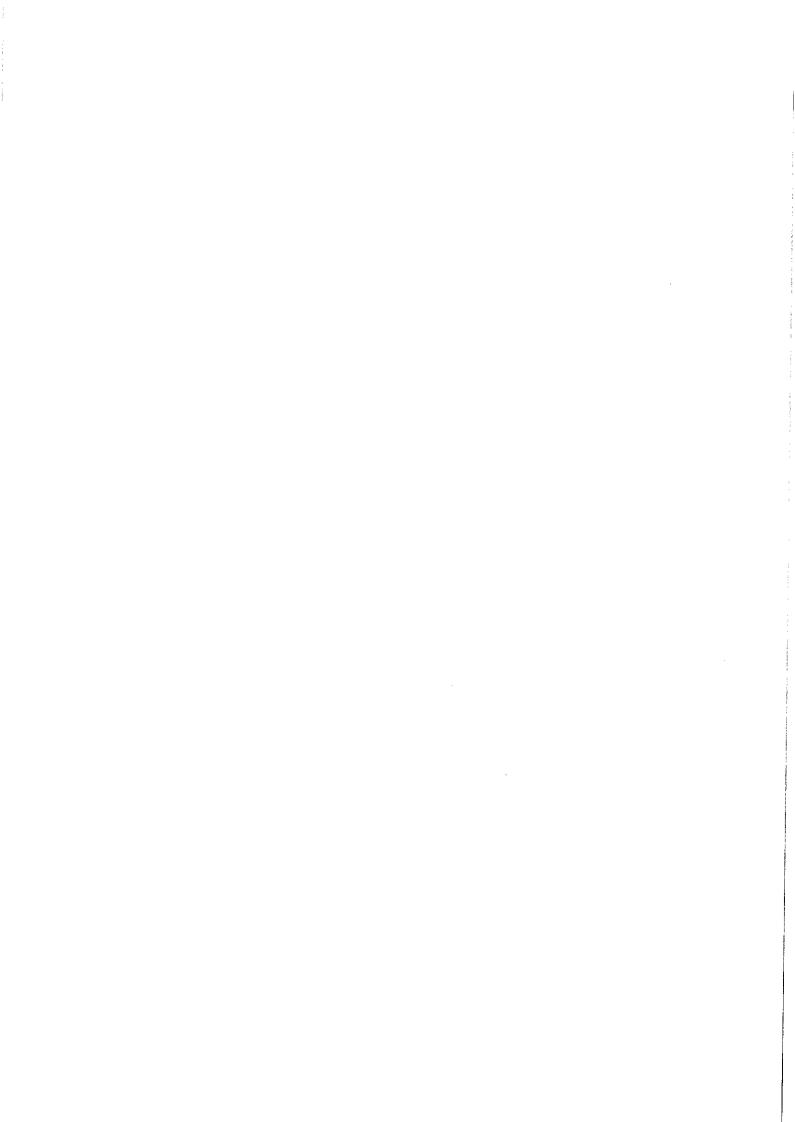
Aux membres,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

10, Quai Estevenet - 65000 TARBES - Tél. 05 62 93 53 10 - Fax. 05 62 93 53 14 - Courriel : accueil@derelle.com 9, Avenue du Maréchal Joffre - 65100 LOURDES - Tél. 05 62 42 19 57 - Fax. 05 62 94 59 70 - Courriel : accueil.lourdes@derelle.com 12, Avenue du Général Leclerc - 31800 SAINT-GAUDENS - Tél. 05 61 89 26 13 - Fax. 05 61 88 99 42 - Courriel : accueil.sg@derelle.com



#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

# Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.





## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;





- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A TARBES LE 12 OCTOBRE 2020

Pour Derelle Audit Certification SARL

Marc-Antoine DERELLE





# COMPTES ANNUELS



ACTIF			nt répartition)	31,12,2019	31,12.20
ACIE	31.12.2019	31,12,2018	PASSIF	31.12.2019	31,12,2
AUTRES IMMOS INCORPORELLES	10 720,70	10 229,7	REPORT A NOUVEAU	80 363,46	82 7
Logiciuls	10 720,70	10 229,70			
			RESULTAT DE L'EXERCICE	3 003,89	-2 3
AMORTISSEMENTS SUR AUTRES IMMOS INCORPORELLES	<i>5</i> 718,83	3 124,15			
Amort. Logiciels	5 718,83	3 124,15	Total des fonds associatifs	83 367,35	80 3
		:			
IMMOS CORPORELLES	20 081,56	24 217,02	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Matériel de transport	00,0	0,00			
Matériel burcau, informatique, mobilier	20 081,56	24 217,02	Total des provisions pour risques et charges		
			FONDS DEDIES	1 731,00	1761
AMORTISSEMENTS SUR IMMOS CORPORELLES	15 \$49,50	23 379,87			
Amort, matériel de transport	0,00	0,00	Total des fonds dédiés	1 731,00	1761
Amort, matériel bureau, info, mobilier	15 849,50	23 379,87			
MMOS FINANCIERES	20,00	20,00			
Total de l'actif immobilisé	9 253,93	7 962,70			
		E	MPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
		a	ETTES FRNS ET COMPTES RATTACHES	13 020,60	10 503,
UTRES CREANCES	23 726,81	35 893,48 DI	ETTES FISCALES ET SOCIALES	6 590,82	7 ()66,
SPONIBILITES	75 406,34	78 315,43 AU	TRES DETTES	3 457,31	6 518,0
ARGES CONSTATEES D'AVANCE		PR	ODUITS CONSTATES D'AVANCE	220,00	110,0
Total de l'actif circulant	99 133,15	114 208,91	Total des dettes	23 288,73	24 198 <sub>1</sub> 1
TALACTIF	108 387,08	122 171.61 TO	TAL PASSIF	108 387,08	122 171,6

Legs nets à réaliser:

- autorisés par l'organisme de tutelle DONS EN NATURE RESTANT A VENDRE

<sup>-</sup> acceptés par les organes statutairement compétents

	31.12.2019	31,12,2018	E RESULTAT	31.12.2019	31.12.2018
CHARGES			PRODUITS		Q
ACHATS DE MARCHANDISES			VENTES DE MARCHANDISES	250,00	1 165,00
ACHATS DE MATIERES PREMIERES	23 482,42	23 621,90	PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	15 428,00	16 085,00
AUTRES CHARGES EXTERNES	73 128,36		SUBVENTION D'EXPLOITATION RECUES	144 002,00	166 330,15
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS	7 670,75		AUTRES PRODUITS	9 561,34	9 158,96
SALAIRES ET TRAITEMENTS	55 035,94	76 737,95			
CHARGES SOCIALES	15 350,21	25 032,10			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	3 801,77	2 281,67			
OOTATION AUX PROVISIONS				.	
AUTRES CHARGES	203,00	1 053,26			
Total des charges d'exploitation	178 671,55	197 030,73	Total des produits d'exploitation	169 241,34	[9 <b>2</b> 739,11
HARGES FINANCIERES		Į	PRODUITS FINANCIERS	65,98	99,82
HARGES EXCEPTIONELLES	3 556,00	2 560,00 P	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45,12	3 024,04
POTS SUR LES BENEFICES					
TOTAL DES CHARGES	182 227,55	199 590,73	TOTAL DES PRODUITS	169 382,44	195 862,97
GAGEMENTS A REALISER SUR SSOURCES AFFECTEES		1	EPORT DES RESSOURCES NON TÍLISEES DES EXERCICES ANT.	15 879,00	1 390,00
CEDENT	3 003,89	D	EFICIT		2 337,76
TOTAL GENERAL	185 231,44	199 590,73	TOTAL GENERAL	185 231,44	199 590,73

Loyer et gaz électricité

9 100,00

Subvention Mairie Tarbes en nature

9 100,00

TOTAL

9 100,00

TOTAL

9 100,00



# ANNEXES

Elément Nº	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	Pages
1	I - REGLES ET METHODES COMPTABLES	1 à 3
	II - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	
2	. Etat de l'actif immobilisé	
3	. Etat des amortissements	
4	. Etat des échéances des créances et des dettes	4
5	. Informations et commentaires sur :  1 - Produits à recevoir  2 - Charges à payer  3 - Produits constatés d'avance  4 - Fonds dédiés	5 6 7 8



ANNEXE - Elément 1

### Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 108 387,08 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 185 231,44 euros et un total **charges** de 182 227,55 euros, dégageant ainsi un résultat de + 3 003,89 euros.

L'exercice considéré débute le 01.01.2019 et finit le 31.12.2019. Il a une durée de 12 mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

#### **Immobilisations**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE - Elément I

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

#### Mises à disposition - Contributions volontaires

L'association Office de Tourisme de Tarbes bénéficie de contributions volontaires, contributions en travail, en biens et en services de la part de la ville de Tarbes. Les mises à disposition du personnel ont été chiffrées sur cet exercice. La valorisation des autres contributions apparaît au pied du compte de résultat.

#### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

#### <u>Disponibilités</u>

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

#### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.



Page ::

· 3

ANNEXE - Elément I

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

#### **Divers**

L'association Office de Tourisme de Tarbes est exonérée des impôts commerciaux pour son activité prépondérante d'accueil, information, animation locale, promotion du tourisme qui est de nature non lucrative.

Les recettes accessoires (ventes de marchandises, recettes diverses...) bénéficient de la franchise d'exonération.



ANNEXE - Elément 4

## Créances et Dettes

		31.12.2019	f an au plus	plus d'f an
	Créances rattachées à des participations			
	Prèts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés		İ	
Ä	Personnel et comptes rattachés		[	
\( \( \)	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
CREANCES	Impôts sur les bénéfices		ĺ	
18	Taxes sur la valeur ajoutée		1	
-	Autres impôts, taxes versements assimilés	513,00	513,00	
1	Divers	11 603,32	11 603,32	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	11 610,49	11 610,49	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	23 726,81	23 726,81	197-100 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
(1) Pre	ets accordés en cours d'exercice	1		
(1) Re	mboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Pré	ts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31.12.2019	Tan au plus	là5ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1) Autres emprunts obligataires (1) Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1) Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1) Emprunts et dettes financières divers (1) (2) Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale, autres organismes sociaux et état Impôts sur les bénéfices Taxes sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés (2) Autres dettes Dette représentative de titres empruntés Produits constatés d'avance	31.12.2019 13 020,60 3 197,85 3 392,97 3 457,31 220,00	Т ап au plus  13 020,60 3 197,85 3 392,97	1 à 5 ans	plus de 5 ans
	TOTAL DES DETTES	23 288,73	23 288,73		
/		23,00,73	22 200,13	L	
	aprunts souscrits en cours d'exercice				



<sup>(2)</sup> Emprunts dettes associés (personnes physiques)



ANNEXE - Elément 5.1

## Produits à recevoir

Total des Produits à recevoir		
Autres créances		
. ETAT IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	513,00	
. AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	11 610,49	İ
, DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	11 603,32	

ANNEXE - Elément 5.2

# Charges à payer

Total des Charges à payer		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 020,60
. FOURNISSEURS	4 798,38	
. FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	8 222,22	
Dettes fiscales et sociales		6 590,82
. DETTES PROVISIONNEES CONGES A PAYER	3 197,85	
, ORGANISMES SOCIAUX ET ETAT CH. A PAYER	2 240,94	
, CHARGES SOCIALES/CONGES A PAYER	1 152,03	
utres dettes		3 457,31
. DIVERS CHARGES A PAYER	3 457,31	



	 	·Paga · 7
OFFICE DE TOURISME DE TARBES		rage. /

ANNEXE - Elément 5.3

## Produits constatés d'avance

Total des Produits constatés d'avance		220,00
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		
. COTISATIONS ADHERENTS	220,00	

ANNEXE - Elément 5.4

## Fonds dédiés

	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
. Fonds dédiés pour aménagement de sécurité et sonorisation	13 000,00	13 000,00	-	
. Fonds dédiés site internet	4 610,00	2 879,00	-	1 731,00
Total des fonds dédiés	17 610,00	15 879,00	-	1 731,00

